

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
MARDI 9 MAI 2023, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-114

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-114

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 11 avril 2023, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-114** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-114 contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, soit l'article 4. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Ajoutant une nouvelle section 5 au Chapitre 15 concernant des dispositions relatives aux stationnements protégés par droits acquis;
- 2) Modifiant l'article 90 afin de créer l'usage « 6731 - Bureau de poste » pour la classe d'usage *P-3 Infrastructures et équipements*;
- 3) Modifiant le paragraphe 3) de l'article 593 du chapitre 6 sur les cases de stationnement;
- 4) Remplaçant les grilles des usages et normes des zones H400 et H402 par deux nouvelles grilles d'usages et normes.

Les zones concernées :

Disposition 4

Voir le plan ci-joint.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 9 mai 2023 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 12 avril 2023.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Directrice du service du greffe et greffière